

Articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme issus de l'article 43 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Préambule

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre

La SARL LES PINS, SIRET n° 43376326500025, code NAF6810Z

Représentée par Monsieur Jean-Claude BORDES, gérant, domiciliée 672, chemin des folies, 83330 LE BEAUSSET

ET

La commune Du BEAUSSET

Représentée par Monsieur le Maire, Georges FERRERO, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil municipal du 24.09.2015,

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune du BEAUSSET est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement de 13 lots à bâtir dénommée "Les Genévriers" sis Quartier Les Macelles, parcelle section AC n°1547p.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1

La Commune du BEAUSSET s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- Extension du réseau pluvial selon le plan figurant en annexe n° 1 de la présente convention,
- Coût total estimé des équipements à réaliser : 12 738,00 € TTC

Article 2

La commune du BEAUSSET s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 au plus tard le 31 décembre 2017.

Article 3

La SARL LES PINS s'engage à verser à la commune du Beausset la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 5 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à 50 % du coût total des équipements.

En conséquence, le montant de la participation estimée totale à la charge de la SARL LES PINS s'élève à : 6 369,00 € TTC.

Article 4

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe n° 2 à la présente convention.

Article 5

Le règlement de la participation financière de la SARL LES PINS se fera suivant l'échéancier suivant:

- 100% à l'achèvement des travaux

La SARL LES PINS s'engage à adresser le paiement de la participation du Projet Urbain Partenarial mise à sa charge, dans les trente jours (30) qui suivent l'appel de fonds de la Commune du Beausset.

Article 6

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 6 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

Article 7

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

Article 8

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à la SARL LES PINS, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 9

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 10

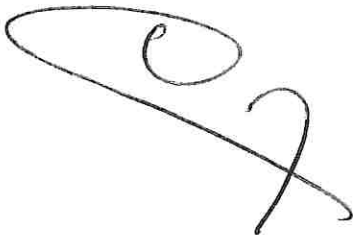
La présente convention fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège du SIVU Assainissement pendant une période d'un mois. Elle sera consultable en Mairie du Beausset au service urbanisme et au siège du SIVU Assainissement et sera publiée aux recueils des actes administratifs.

Fait à Le Beausset

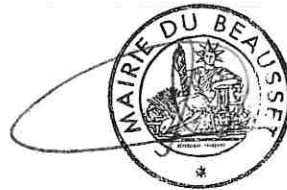
Le **31 DEC. 2015**

En trois exemplaires originaux

Pour la SARL LES PINS,
Jean-Claude BORDES



Pour la commune du Beausset Monsieur
Le Maire,
Georges FERRERO



CABINET ARRAGON
 Géomètre Expert et Associé
 Successeur du CABINET COSTAMAGNA



IDENTIFICATION GÉOGRAPHIQUE
 Commune LE BEAUSSET
 Lieu-dit Les Macelles
 Cadastre Section AC N° 1547

L'APPASSEMENT

LES GENEVRIERS

**PLAN DE COMPOSITION
 D'ENSEMBLE**

PA4
 Echelle 1/600ème Rattachement RGF93-CC43 / NGF



VALIDATION

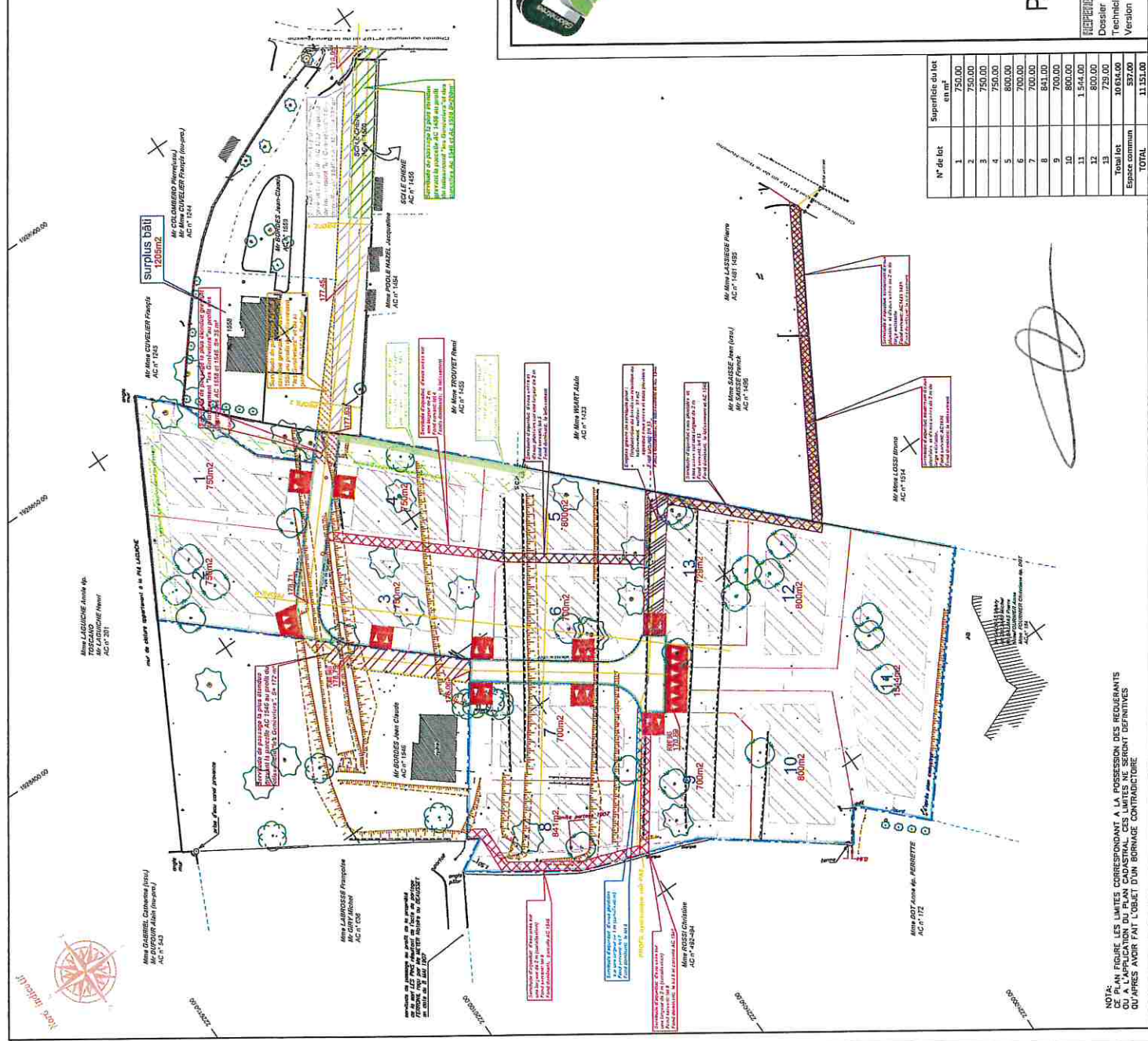
PA4

DESIGNERES
 Dessin 5048.1
 Technicien JVEIGN
 Version

LEGENDE

- ACCES AU LOT ET PARKING PRIVATIF NON CLOS
- NUMERO ET SUPERFICIE DU LOT
 $S = 250 \text{ m}^2$
- LIMITE DE L'ESPACE PRIVATIF
- LIMITE DE L'ESPACE COMMUN
- LIMITE PARCELLAIRE
- ALTITUDE PROJET 187.25
- EPLACEMENT OBLIGATOIRE DU CORPS PRINCIPAL DE LA CONSTRUCTION

PERIMETRE DU PERMIS D'AMENAGER "LES GENEVRIERS"



N° de lot	Superficie du lot en m²
1	750.00
2	750.00
3	750.00
4	750.00
5	800.00
6	700.00
7	700.00
8	841.00
9	700.00
10	800.00
11	1 544.00
12	900.00
13	725.00
14	1018.00
Espace commun 352.00	
TOTAL	11 914.00

NOTA: IL AN FIGURE LES LIMITES CORRESPONDANT A LA POSSESSION DES REQUERANTS OU A L'APPLICATION DU PLAN CADASTRAL. CES LIMITES NE SERONT DEFINITIVES QU'APRES AVOIR FAIT L'OBJET D'UN ESPRIME CONTRADICTOIRE.

